

CONSEIL MUNICIPAL DE LE TUZAN SEANCE DU 28JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Juin à 9H30

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Tuzan, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BENICH, Maire.

Date de convocation : le 18 Juin 2025

PRESENTS : Mme BENICH Christiane, M. BENICH Sébastien, M. ALONZO Sébastien, M. BARD Frédéric

ABSENTS : Mme KUENTZ Alexandra, M. PENY Adrien, M. OLICHON Vincent

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARD Frédéric

N° Ordre 01

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMUNAUTE DES COMMUNES DU SUD GIRONDE

Madame la maire expose qu'une modification des statuts de la Cdc du Sud Gironde est proposée pour modifier les points concernés sont les suivants :

1. Ajout dans les compétences facultatives de la CdC des tronçons de voirie correspondant à la desserte de Zones d'activités :
 - Chemin de Marot à Villandraut
 - Route de Calay à Fargues

Cf point étudié par la CLECT lors de sa réunion du 27 mars 2025. Rapport CLECT validé en conseil communautaire du 08 Avril 2025 et qui sera porté à l'avis des conseils municipaux.

2. Retrait de la compétence « Maison de santé pluridisciplinaire de Villandraut », la propriété du bâtiment ayant été cédée aux professionnels de santé en janvier 2025 en application du contrat.

3. Retrait de la mention « adhésion au Parc naturel régional des landes de Gascogne » la préfecture ayant émis la remarque que cette mention n'a pas vocation à figurer dans les statuts de la CdC (adhésion liée aux compétences Aménagement de l'espace et Protection et mise en valeur de l'environnement de la CdC)

4. Modification de l'intitulé des compétences en conformité avec le CGCT : "supplémentaires" au lieu "d'optionnelles" et "facultatives" au lieu de "supplémentaires";

5. Amélioration de la rédaction de la compétence GEMAPI :

Ajout de la référence à l'item 10 de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la compétence "exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques existants sur le cours d'eau du Carpe" et à l'item 12 de

l'article L211-7 du code de l'environnement pour la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau...unité hydrographique".

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5214-16

Vu l'arrêté préfectoral du 23/12/2013 de création de la Communauté de communes du Sud Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 16/07/2021 qui a entériné la version en vigueur de ses statuts.

CONSIDÉRANT que les tronçons de voirie qui ont pour fonction principale la desserte des zones d'activités économiques qui sont de compétence communautaire sont fortement impactées par la circulation poids lourds inhérente à l'activité des ZA ;

CONSIDÉRANT que 2 voies (chemin de Marot à Villandraut et route de Calay limitrophe à Fargues et Langon) sont concernées pour une partie de leur linéaire ;

CONSIDÉRANT que l'opération de la Maison de santé pluridisciplinaire de Villandraut a pris fin avec la cession en janvier 2025 de la propriété du bien en application du contrat signé avec les professionnels de santé ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la CdC au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ne constitue pas une compétence en soi mais est liée aux compétences Aménagement de l'espace et Protection et mise en valeur de l'environnement de la CdC ;

CONSIDÉRANT les observations émises par les services préfectoraux visant à améliorer la rédaction de ces statuts ;

Madame la maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde suivant le projet joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté des communes du Sud-Gironde telle que présentée ci-dessus,

Nombre de conseillers en exercice	7
Pour	4
Contre	0
Abstentions	0
Procurations	0

Extrait certifié conforme

Le Tuzan, le 30 Juin 2025

Mme le Maire,
Christiane BENICH

Le secrétaire de séance
Frédéric BARD



CONSEIL MUNICIPAL DE LE TUZAN SEANCE DU 28 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Juin à 9H30

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Tuzan, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BENICH, Maire.

Date de convocation : le 18 Juin 2025

PRESENTS : Mme BENICH Christiane, M. BENICH Sébastien, M. ALONZO Sébastien, M. BARD Frederic

ABSENTS : Mme KUENTZ Alexandra, M. PENY Adrien, M. Olichon Vincent

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARD Frederic



N° Ordre 02

Objet : MODIFICATION DU RAPPORT DU 27 MARS 2025 DE LA CLECT ET MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du mardi 27 mars 2025,

Vu le rapport du 27 mars 2025 de la CLETC en découlant,

Vu le conseil communautaire du 08 AVRIL 2025 approuvant le rapport CLECT du 27/03/2025,

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- L'évaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités par substitution aux communes dans le cadre de la prise de compétence.
- L'évaluation financière du transfert des charges des communes de Langon, Fargues et Villandraut vers la CdC, lié à la compétence ZA dans le cadre de la rétrocession de 2 voies : route de Calay et chemin de Marot

Madame la Maire invite le conseil municipal à :

- approuver le rapport de la CLECT du 27 mars 2025
- acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2025 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le/la maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3

-des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le rapport est joint à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport CLECT du 27 Mars 2025,
- APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2025 qui en découle (annexe 1 du rapport)

<i>Nombre de conseillers en exercice</i>	<i>7</i>
<i>Pour</i>	<i>4</i>
<i>Contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstentions</i>	<i>0</i>
<i>Procuration</i>	<i>0</i>

Extrait certifié conforme

Le Tuzan, le 30 Juin 2025

*Mme le Maire,
Christiane BENICH*

*Le secrétaire de séance
Frédéric BARD*



CONSEIL MUNICIPAL DE LE TUZAN SEANCE DU 28JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Juin à 9H30

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Tuzan, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BENICH, Maire.

Date de convocation : le 18 Juin 2025

PRESENTS : Mme BENICH Christiane, M. BENICH Sébastien, M. ALONZO Sébastien, M. BARD Frederic

ABSENTS : Mme KUENTZ Alexandra, M. PENY Adrien, M. OLICHON Vincent

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARD Frederic

N° Ordre 03

Objet : CONVENTION CHAPITEAUX HOSTENS

Madame le Maire expose le courrier de la commune d'HOSTENS relatif à la gestion des Chapiteaux. Du fait que la CDC ne soit pas propriétaire du matériel il a été décidé que la commune qui stocke le matériel en soit le propriétaire donc la commune d'HOSTENS. De plus il a été conclu qu'aucune commune en dehors de l'ancienne CDC ne sera autorisée à réserver le matériel. La commune de Saint-Symphorien n'adhère plus à la convention s'étant dotée de chapiteau.

Le prêt du matériel sera facturé à 60 € la semaine par matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention d'entente intercommunale de la gestion des chapiteaux et autorise Madame le Maire à signer la convention.

Nombre de conseillers en exercice	7
Pour	4
Contre	0
Abstentions	0
Procuration	0

Extrait certifié conforme

Le Tuzan, le 30 Juin 2025

Mme le Maire,
Christiane BENICH

Le secrétaire de séance
Frédéric BARD



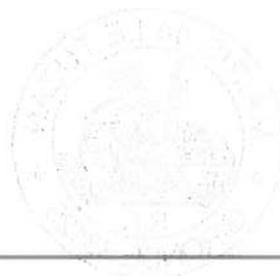
Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le



ID : 033-213305360-20250704-D2025283-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LE TUZAN SEANCE DU 28 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Juin à 9H30

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Tuzan, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BENICH, Maire.

Date de convocation : le 18 Juin 2025

PRESENTS : Mme BENICH Christiane, M. BENICH Sébastien, M. ALONZO Sébastien, M. BARD Frederic

ABSENTS : Mme KUENTZ Alexandra, M. PENY Adrien, M. Olichon Vincent

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARD Frederic

N° Ordre 04

Objet : CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération à compter du 1^{er} Juillet 2025;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Mme Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<i>Nombre de conseillers en exercice</i>	<i>7</i>
<i>Pour</i>	<i>4</i>
<i>Contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstentions</i>	<i>0</i>
<i>Procuration</i>	<i>0</i>

Extrait certifié conforme

Le Tuzan, le 30 Juin 2025

Mme le Maire,
Christiane BENICH

Le secrétaire de séance
Frédéric BARD



CONSEIL MUNICIPAL DE LE TUZAN

SEANCE DU 28JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Juin à 9H30

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Tuzan, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BENICH, Maire.

Date de convocation : le 18 Juin 2025

PRESENTS : Mme BENICH Christiane, M. BENICH Sébastien, M. ALONZO Sébastien, M. BARD Frederic

ABSENTS : Mme KUENTZ Alexandra, M. PENY Adrien, M. OLICHON Vincent

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARD Frederic

N° Ordre 05

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGET DE L'EAU

Veuillez trouver ci-dessous les écritures à prévoir dans les décisions modificatives sur le budget du service de l'eau :

CREDITS A OUVRIR					Montant
Section	Chap	Art	Op.	Objet	
DI	16	1641			+ 5 083.32

CREDITS A REDUIRE					Montant	
Sens	Section	Chap	Art	O p.	Objet	
D	I	041	2156			- 5 083.32

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative sur le budget 2025 du service de l'eau, telle que présentée ci-dessus,

Nombre de conseillers en exercice	7
Pour	4
Contre	0
Abstentions	0
Procuration	0

Extrait certifié conforme

Le Tuzan, le 30 Juin 2025

Mme le Maire,
Christiane BENICH

Le secrétaire de séance
Frédéric BARD



CONSEIL MUNICIPAL DE LE TUZAN

SEANCE DU 28 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Juin à 9H30

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Tuzan, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BENICH, Maire.

Date de convocation : le 18 Juin 2025

PRESENTS : Mme BENICH Christiane, M. BENICH Sébastien, M. ALONZO Sébastien, M. BARD Frederic

ABSENTS : Mme KUENTZ Alexandra, M. PENY Adrien, M. Olichon Vincent

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARD Frederic

N°Ordre 06

Objet : AVANCEMENT DE GRADE

Mme le Maire explique qu'à la suite de l'information transmise par le centre de gestion, Mme Brigitte OFFMANN est promouvable au poste d'adjoint technique principal territorial de 2ème classe.

De ce fait, Mme le Maire propose la création du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe de 19.34/35ème correspondant à l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avancement de grade de Mme Brigitte OFFMANN au 17 Juillet 2025
- APPROUVE la création du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe de 19.34/35ème au 17 Juillet 2025.

Nombre de conseillers en exercice	7
Pour	4
Contre	0
Abstentions	0
Procuration	0

Extrait certifié conforme

Le Tuzan, le 30 Juin 2025

Mme le Maire
Christiane BENICH

Le secrétaire de séance
Frédéric BARD



Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le



ID : 033-213305360-20250704-D2025286-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LE TUZAN

SEANCE DU 28 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Juin à 9H30

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Tuzan, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BENICH, Maire.

Date de convocation : le 18 Juin 2025

PRESENTS : Mme BENICH Christiane, M. BENICH Sébastien, M. ALONZO Sébastien, M. BARD Frederic

ABSENTS : Mme KUENTZ Alexandra, M. PENY Adrien, M. OLICHON Vincent

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARD Frederic



N°Ordre 07

Objet : OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTES + MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire explique que nous devons mettre à jour les postes ouverts sur la collectivité et mettre à jour le tableau des effectifs pour le centre de gestion.

Elle propose donc d'ouvrir :

- Un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}
- Un poste d'adjoint administratif à 16/35^{ème} à compter du 1^{er} Janvier 2026
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 8/35^{ème} à compter du 1^{er} Janvier 2026
- Un poste d'adjoint technique à 19.34^{ème}
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 19.34/35^{ème} à compter du 17 Juillet 2025
- Un poste d'ATSEM à 28.28^{ème}
- Un poste d'ATSEM à 26.52^{ème} à compter du 1^{er} Janvier 2026
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 20.04/35^{ème} à compter du 28 Août 2025

Elle propose donc de fermer :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 19.34/35^{ème} à compter du 27 Août 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

D'ouvrir les postes mentionnés ci-dessus et de fermer le poste mentionné ci-dessus aux dates indiquées.

<i>Nombre de conseillers en exercice</i>	<i>7</i>
<i>Pour</i>	<i>4</i>
<i>Contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstentions</i>	<i>0</i>
<i>Procuration</i>	<i>0</i>

Extrait certifié conforme

Le Tuzan, le 30 Juin 2025

*Mme le Maire,
Christiane BENICH*

*Le secrétaire de séance
Frédéric BARD*



CONSEIL MUNICIPAL DE LE TUZAN SEANCE DU 28JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Juin à 9H30

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Tuzan, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BENICH, Maire.

Date de convocation : le 18 Juin 2025

PRESENTS : Mme BENICH Christiane, M. BENICH Sébastien, M. ALONZO Sébastien, M. BARD Frederic

ABSENTS : Mme KUENTZ Alexandra, M. PENY Adrien, M. OLICHON Vincent

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARD Frederic

N°Ordre 08

**Objet : CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU PNR AU TITRE DE LA DOTATION
BIODIVERSITE ET AMENITES RURALES**

Madame le Maire explique que :

- Vu la loi des finances 2022 renforçant une dotation dite « biodiversité et aménités rurales » en attribuant une fraction complémentaire pour les communes classées en Parc naturel régional,
- Considérant que la dotation versée aux communes est en partie la résultante de son appartenance au PNR ;
- Vu la revalorisation de la fraction PNR en 2023, et particulièrement en 2024 et son maintien en 2025 ;

Après avoir pris connaissance du courrier de Mr le Président du Parc naturel régional des Landes de Gascogne en date du 12 Février 2025,

Après la réunion de toutes les communes du parc du 24 Février 2025, qui a proposé de retenir le principe d'une contribution volontaire à hauteur de 10% de la dotation biodiversité et aménités rurales au vu des actions et outils que le Parc naturel régional met en œuvres dans ce sens ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de participer à cet appel à contribution et décide de reverser la somme de 828.30 € au Parc naturel régional des Landes de Gascogne correspondant à 10 % de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales ;

- Cette somme sera versée sous forme d'une subvention inscrite au compte 657358.
- Mandate Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

<i>Nombre de conseillers en exercice</i>	<i>7</i>
<i>Pour</i>	<i>4</i>
<i>Contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstentions</i>	<i>0</i>
<i>Procuration</i>	<i>0</i>

Extrait certifié conforme

Le Tuzan, le 30 Juin 2025

Mme le Maire,
Christiane BENICH

Le secrétaire de séance
Frédéric BARD



CONSEIL MUNICIPAL DE LE TUZAN

SEANCE DU 28 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Juin à 9H30

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Tuzan, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BENICH, Maire.

Date de convocation : le 18 Juin 2025

PRESENTS : Mme BENICH Christiane, M. BENICH Sébastien, M. ALONZO Sébastien, M. BARD Frederic

ABSENTS : Mme KUENTZ Alexandra, M. PENY Adrien, M. OLICHON Vincent

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARD Frederic

N°Ordre 09

Objet : AMENDE AGENT COMMUNAL

Madame le Maire explique que nous avons reçu une amende pour excès de vitesse d'un montant de 45 euros. Nous avons renvoyé le PV au service pour qu'ils le renvoient à Mme Brigitte OFFMANN. Cette contravention a été prise pendant son temps de travail avec le véhicule communal en allant chercher les repas de la cantine scolaire.

Madame le Maire vous demande votre avis à savoir si nous remboursons ou non cette contravention à notre employée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- De ne pas rembourser l'amende à l'agent communal.

Nombre de conseillers en exercice	7
Pour	1
Contre	3
Abstentions	0
Procuration	0

Extrait certifié conforme

Le Tuzan, le 30 Juin 2025

Mme le Maire,
Christiane BENICH

Le secrétaire de séance
Frédéric BARD



Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le



ID : 033-213305360-20250704-D2025289-DE

